

**Commune de Puissalicon**

**DECISION N° 2025-8**  
**Approbation devis remplacement 2 velux salle omnisports**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition présentée par l'entreprise CAVAILLES FILS de COULOBRES, d'un montant de 3 750 € HT pour le remplacement de 2 velux à la salle omnisports,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de 2 velux à la salle omnisports qui présentent des fuites d'eau dans la salle lors de chaque épisode d'intempéries,

**Décide**

**Article 1**

D'accepter l'offre de l'entreprise CAVAILLES FILS de COULOBRES, pour un montant de 3 750 € HT concernant le remplacement de 2 velux à la salle omnisports.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3**

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 10/02/2025

Publication sur le site internet de la Commune le 10/02/2025

Transmission au représentant de l'état le 10/02/2025

Puissalicon le 10/02/2025

  
**Michel FARENC**  
Maire

